

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.		
Art. 35. Frais divers et encouragements au commerce, achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.	58,300 »	129,287 95
Art. 36. Musée commercial : échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque.	25,000 »	
Art. 37. Emigration. — Service médical et surveillance	18,100 »	
Art. 38. Organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants.	20,000 »	
Art. 39. Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	7,887 95	
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
Art. 40. Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	4,000 »
Art. 41. Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 »	
Total du budget du ministère des affaires étrangères. . fr.	»	2,483,887 95

81. — 1^{er} MARS 1891. — Arrêté ministériel par lequel sont approuvées les conditions réglementaires, ainsi que la classification des marchandises et les taxes du tarif, pour le transport direct à petite vitesse des marchandises par charges complètes, entre des stations belges et Terneuzen, d'une part, et des stations italiennes, d'autre part. (Moniteur du 2 avril 1891.)

82. — 2 MARS 1891. — Arrêté royal par lequel la démission donnée, le 24 février dernier, par M. Melot (A.-E.), de ses fonctions de ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, est acceptée. (Monit. des 2-3 mars 1891.)

83. — 2 MARS 1891. — Arrêté royal par lequel M. De Burlet (Jules), ancien membre de la Chambre des représentants, est nommé ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. (Monit. des 2-3 mars 1891.)

84. — 2 MARS 1891. — Loi. — Assimilation à la saccharine de certains produits chimiques non dénommés au tarif des douanes (1). (Monit. du 4 mars 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les dispositions de l'arrêté royal du 12 décembre 1890 (2), assimilant à la saccharine certains produits chimiques non dénommés au tarif des douanes, sont approuvées.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

(1) Session de 1890-1891.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 3 février 1891, p. 102-103. — Rapport. Séance du 12 février, p. 103.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 février 1891, p. 435-436.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 24 février 1891, p. 112. — Discussion et adoption. Séance du 26 février, p. 126.

(2) *Moniteur* des 15-16 décembre 1890, n^{os} 349-350. (Voy. *Pasinomie*, 1890, n^o 490.)